



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET STATUTAIRES**

ARRETE N°DAJS 2025-73

DELEGATIONS DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE JEAN MONNET

Vu le Code de l'Éducation et notamment son Livre VII dont l'article D.711-6-1,
Vu le décret n°2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts, en tant qu'établissement public expérimental,
vu les statuts de l'Université Jean Monnet,
vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Jean Monnet en date du 20 mai 2025 portant élection de M. Florent PIGEON à la Présidence de l'Université Jean Monnet
vu l'arrêté n° DAJS 25-41 du 21 mai 2025 portant nomination de l'équipe présidentielle
Vu l'arrêté n°DAJS 25-55 du 26 août 2025 portant délégations de signature
Vu l'accord de consortium du projet multi-bénéficiaire d'Université Européenne Transform4Europe, dans lequel l'Université Jean Monnet (EPE) a qualité de membre à part entière,
Vu l'acte 15/2025 du 11 mars 2025 par lequel le Conseil d'administration provisoire de l'Université Jean Monnet a adopté les statuts de l'entité légale de l'alliance européenne T4EU,

ARRETE

Article 1:

M. Alain TROUILLET, Vice-Président chargé de la Formation, de l'International et de l'Europe, reçoit délégation pour signer, en mon nom, l'acte de création de l'entité légale T4U lors de la signature officielle du document la semaine du 20 au 26 octobre.

Article 2:

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Jean Monnet sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 14 octobre 2025

Le Président de l'Université Jean Monnet

Florent PIGEON